

DOSSIER ADULTE

NOM :		Prénom :		
COURS : - - - -	MONTANT :			
 <input type="checkbox"/> Chèque(s) <input type="checkbox"/> ANCV <input type="checkbox"/> Espèces			
	Montant des chèques :			
	ADHESION : <input type="checkbox"/> 15€ <input type="checkbox"/> Famille 30€			
		<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Chèque JI	<input type="checkbox"/> Espèces
		<input type="checkbox"/> CERTIFICAT MEDICAL	<input type="checkbox"/> ATTESTATION D'ASSURANCE	

Date de naissance :

Adresse :

Tél :

Portable :

Mail :

J'adhère à l'association « Les Petits Pas dans les Grands » :

- Je respecte la charte. (Charte signée et rendue)
- Je participe à l'assemblée générale annuelle.
- Je peux voter et ainsi prendre part aux décisions de l'association.

**UTILISATION DE PHOTOS
" LES PETITS PAS DANS LES GRANDS" / STUDIO DE DANSE LA MURE**

Nous utilisons, dans le cadre de notre travail des photos, et vidéos,

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____

o autorise "les petits pas dans les grands" / Studio de Danse la Mure
à utiliser dans le cadre d'un journal, site Internet, publications diverses des photos de moi prises au cours
des activités.

o refuse que l'association "les petits pas dans les grands" / ou Studio de Danse la Mure utilise des photos de
moi.

fait à _____ le _____

signature

**Joindre impérativement une attestation d'assurance
avec les mentions « responsabilité civile » et « individuelle accident »**

Personnes à appeler en cas d'urgence

1 : NOM :

Lien avec vous :

Adresse (si différente de la vôtre) :

.....

Code postal

Commune

Téléphone domicile

Téléphone portable

Autorisation

▶ **En cas d'urgence**, un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours d'urgence vers **l'hôpital**, le mieux adapté.

▶ **Autorisation d'intervention chirurgicale**

Je, soussigné(e), Monsieur et/ou Madame autorise

l'anesthésie au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, j'aurais à subir une intervention chirurgicale.

A le **Signature**

Problèmes de santé

(port de lunettes, allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre... remarques...)

.....

.....

.....



CHARTRE

L'association offre à ses adhérents les conditions pour encourager leur, forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté.

Au travers de projets artistiques, elle est une école de tolérance vis à vis de toutes les différences.

Elle interdit donc toutes violences physiques ou verbales, toutes discriminations (sexuelles, sociales, religieuses, origines....)

Elle assure aux adhérents l'accès à une culture commune et partagée dans le respect mutuel.

Aucun adhérent ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester un projet artistique porté par l'association.

Article 1 :

Les adhérents doivent revêtir une tenue de danse, sortie du sac, à chaque cours. Au deuxième oubli, le professeur se réserve le droit d'interdire l'accès au cours.

Article 2 :

Les adhérents et leurs familles s'engagent à être ponctuels c'est-à-dire être prêts à l'heure du cours afin de permettre à l'enseignant de respecter les horaires indiqués.

L'intervenant peut refuser un adhérent trop souvent en retard.

Article 3 :

En cas d'absence, l'adhérent préviendra l'association par téléphone ou e-mail, le plus rapidement possible.

Article 4 :

Au sein des Petits Pas dans les Grands, le respect du travail de l'intervenant, de l'individu et le respect des efforts fournis par le groupe sont des valeurs essentielles. Aussi, dans le cadre du gala de fin d'année ou de tout évènement prévu, et dans le souci d'une progression pédagogique cohérente, l'adhérent doit justifier ses absences lorsque celles-ci sont répétées (+ de 3 absences consécutives).

Le cas échéant, « Les Petits Pas dans les Grands » se réserve le droit, à partir d'avril, de refuser à l'adhérent sa participation partielle ou totale au gala de fin d'année.

Article 5 :

Pour des raisons de fonctionnement et d'assurances, les parents s'engagent à respecter les horaires pour récupérer leurs enfants.

L'association n'est plus responsable des adhérents mineurs en dehors des heures d'activités initialement prévues.

Article 6 :

Le certificat médical d'aptitude à la danse est obligatoire. Il est impératif d'informer le professeur en cas de problème médical pendant l'année.

Article 7 :

« Les Petits Pas dans les Grands » a contracté une assurance responsabilité civile .Cependant, pour tout dommage corporel sur l'adhérent, ou sur un tiers, lié à la pratique de la danse, seul votre contrat responsabilité civile personnel est engagé. L'association considère que chaque adhérent est assuré.

Article 8 :

Tout trimestre commencé est dû. Aucun remboursement du ou des trimestres restants ne sera effectué sans certificat médical ou pour cause, justifiée, de déménagement en cours d'année dans un rayon de plus de 35 km du Studio.

Signature de l'adhérent :